

INSTITUT DE PSYCHOMOTRICITÉ (IPM)

HISTORIQUE

Antérieurement, l'enseignement de la psychomotricité était dispensé par l'Institut libanais d'éducateurs de la Faculté des lettres et des sciences humaines, octroyant uniquement une maîtrise en sciences de l'éducation, option éducation spécialisée, avec une spécialité en psychomotricité.

Par la suite, au cours des premières années, l'affinement de la profession a exigé la création d'une formation distincte. En 1999, la formation de base, conduisant à l'obtention d'une licence en psychomotricité sur une durée de quatre années d'études, a été instituée.

En 1999, l'Institut de psychomotricité de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth- IPM, a été établi au Campus des sciences médicales, relevant de la Faculté de médecine. Une formation de base complète a donné lieu en 2000 à la Licence en psychomotricité (4 ans) et en 2001-2003, au Master en psychomotricité (1 an après la licence). À partir de 2003, l'adoption du système ECTS a facilité la mise en place d'une formation en Licence (6 semestres) et en Master (4 semestres post- licence).

En 2002, un Centre de diagnostic et de soins fut créé et rattaché à l'Institut de psychomotricité. Il assure un lieu d'apprentissage clinique, académique et de recherche.

MISSION

La mission de l'Institut de psychomotricité s'articule autour de quatre dimensions essentielles :

- La formation académique : en conformité avec les valeurs éthiques et spirituelles de ses pères fondateurs, l'Institut de psychomotricité (IPM) a pour mission principale de former des psychomotriciens praticiens réflexifs, imprégnés de connaissances éthiques, théoriques et pratiques actualisées. Ces professionnels sont préparés à intervenir dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la recherche, en accordant une attention particulière aux besoins cognitifs, émotionnels et moteurs des patients, tout en respectant leur spécificité individuelle. Nous cherchons à créer des individus conscients de leurs rôles dans l'excellence d'une nation, prêts à répondre aux besoins humains en général, tout en étant acteurs du progrès social.
- La formation professionnelle continue : l'IPM est responsable de mettre en place des formations continues innovantes en conformité avec les avancées scientifiques à l'international, pour aider les professionnels à actualiser leurs connaissances en fonction des besoins de la communauté tout au long de leur carrière. Ceci contribue à l'avancement de la psychomotricité au Liban.
- La recherche : la recherche est un pilier essentiel de notre mission visant à promouvoir activement des théories, des méthodes et des techniques récentes. Pour cela, nous nous engageons à créer un environnement propice à la recherche, tant pour nos étudiants que pour nos enseignants et nos partenaires locaux et internationaux.
- L'action citoyenne : notre objectif est de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de la communauté au sens le plus large, en reconnaissant que notre responsabilité ne se limite pas à la sphère professionnelle.

DIRECTION

Doyen : Pr Elie Nemer,

Directeur : Céleste YOUNÈS HARB- PhD

Coordinatrice pédagogique de la première année de Licence en psychomotricité : Maya Haddad

Coordinatrice pédagogique de la deuxième année de Licence en psychomotricité : Shereen Ghantous Faddoul- PhD

Coordinatrice pédagogique de la troisième année de Licence en psychomotricité et du Master : Céleste Younes Harb- PhD

ADMINISTRATION

Coordinatrice administrative des affaires académiques : Rola COPTI GERMANOS

Secrétaire du Centre de diagnostic et de soins en psychomotricité : Renée KASSIS CHAMOUN

CORPS PROFESSORAL

Professeurs

Carla MATTA ABI ZEID, Sami ROUKOZ

Maîtres de conférences

Camille MOITEL MESSARA, Céleste YOUNES HARB, Shereen GHANTOUS FADDOUL

Chargée d'enseignement

Rouba TANNOUS

Chargés de cours

Abir MASSAAD, Antoine ABI DAOUD, Antoine KASSAB, Arzé KAZZÉ, Céline NAJM SAMARANI, Christelle BAYDOUCH, Cynthia (EL) CHIDIAC (EL) KHOURY, Dana (EL) KADI, Diana SAKR EL HAGE FARAH, Dima (EL) HASBINI, Diva GEBRAN, Eliane FAHED, Frédéric MAALOUF, Georges MAALOUY, Gilbert MESSIHI, Gloria ABDO, Gretta BOU ISSA ABI KHALIL, Hala MOUFARREJ, Hana AZAR HAGE CHAHINE, Ibrahim BOU ORM, Jean-Paul SALIBA, Joanna AUDI, Joanna MOURAD, Joseph HATEM, Léa WANIS HABIB, Leila BACHACHI, Liliane (EL) HADDAD (EL) JALKH, Marie BARHOUCHE ABOU SAAB, Marie SABAT, Maryse HAYEK, Maya HADDAD, May (EL) CHEMALI BASSIL, Micheline BAKHOS, Mirna (EL) HAYEK, Nancy CHOUCAIR (EL) ALAM, Natasha KANAAN, Pierre MERHEB, Pressila CHALHOUB, Racha KALOT, Racil KALOUT, Rami BOU KHALIL, Rayane (EL) DACCACHE, Rida YAMOUT, Rindala MERHI SABA, Robert RIZK, Rock AI ACHY, Sabine HAYEK, Sahar SALIBA, Samia (EL) RABAA, Sandra BOU MALHAB, Sandra KOBATER MAARRAWI, Sandra MECHLEB ABI YOUNES, Sandra SHAMSEDDINE HAMDANE, Stéphanie YOUNES, Tania DAHER, Tonia (EL) DIRANI, Yara ASSAF, Zeina KHOURY BOU KHALIL

DIPLÔMES

- Licence en psychomotricité
- Master en psychomotricité

DÉBOUCHÉS

La psychomotricité est une discipline thérapeutique qui vise à rééduquer les fonctions sensori-motrices, perceptivo-motrices et cognitives affectées chez les personnes atteintes de troubles du développement, de pathologies neurologiques, psychiatriques ou somatiques.

La psychomotricité permet ainsi de travailler sur les aspects suivants : moteur et corporel (posture, équilibre, tonus musculaire, dextérité manuelle, coordinations, praxies), cognitif (fonctions attentionnelles, exécutives et mnésiques), relationnel et affectif (non verbale/ expression corporelle). De plus, le psychomotricien aide les patients à intégrer une identité corporelle qui mène vers une prise de décision adéquate et à une gestion des émotions.

De ce fait, les psychomotriciens ont diverses opportunités professionnelles dans différents secteurs.

Établissements de santé :

- Hôpitaux : les psychomotriciens travaillent souvent dans des services de néonatalogie, de pédiatrie, de psychiatrie, de gériatrie, de neurologie et d'autres services spécialisés
- Centres de rééducation : ils peuvent intervenir dans des centres de rééducation pour enfants ou adultes, prenant en charge des troubles moteurs ou psychomoteurs.

Éducation :

- Crèches et écoles : les psychomotriciens peuvent travailler dans des établissements éducatifs pour soutenir le développement moteur et psychomoteur des enfants mais aussi pour détecter précocement d'éventuels troubles
- École inclusive : les psychomotriciens interviennent auprès d'enfants présentant des troubles d'apprentissage scolaire
- Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) : les psychomotriciens interviennent auprès d'enfants présentant des difficultés psychomotrices, en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire.

Social :

- Centres d'aide par le travail (CAT) : les psychomotriciens peuvent intervenir dans des centres destinés aux personnes en situation de handicap
- Établissements pour personnes âgées : ils peuvent travailler dans des maisons de retraite pour accompagner les personnes âgées dans le maintien de leurs capacités motrices et cognitives ainsi que leur bien-être émotionnel.

- Cabinet libéral : certains psychomotriciens choisissent d'exercer en tant que professionnels libéraux, offrant des services de rééducation et de thérapie dans leur propre cabinet.
- Recherche et formation : certains psychomotriciens se dirigent vers la recherche en psychomotricité ou choisissent d'enseigner dans des établissements de formation en psychomotricité.

FRAIS DE SCOLARITÉ

La Licence en psychomotricité est de 180 crédits, le crédit étant à \$ 173 ; l'année (60 crédits).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 2 bis. Programmes et cycles

- g. Les diplômes décernés à l'Institut de psychomotricité sont :
- La Licence en psychomotricité
 - Le Master en psychomotricité
- h. La durée minimale est de :
- 6 semestres pour la Licence en psychomotricité (180 crédits)
 - 4 semestres pour le Master en psychomotricité (120 crédits)

Article 3 bis. Unités d'enseignement et crédits


- i. Les heures de travail sont divisées :
- Pour les UE : en heures présentes, heures de TPC, heures de préparation individuelle et heures d'examen.
 - Pour les stages : en heures pour l'action en milieu de stage, en heures de rédaction du dossier de stage, du contrat d'apprentissage et des rétroactions.
- j. Le nombre d'UE exigé est :
- **Pour le 1^{er} cycle (Licence en psychomotricité)**
 - 129 crédits pour les UE obligatoires (OB)
 - 33 crédits pour les UE de formation générale de l'USJ
 - 12 crédits pour les UE optionnelles Institution (OI)
 - 6 crédits pour les UE optionnelles ouvertes (OO)
 - **Pour le 2nd cycle (Master en psychomotricité)**
 - 105 crédits pour les UE obligatoires (OB)
 - 9 crédits pour les UE optionnelles Institution (OI)
 - 6 crédits pour les UE optionnelles ouvertes (OO)
- k. Les unités d'enseignement enseignées pour chaque cycle, ainsi que leurs descriptifs et leurs distributions sur les semestres sont publiés sur le site de l'Université.

Article 8 bis. Présence obligatoire

- e. La présence aux stages est obligatoire. Toute absence devrait être justifiée par un rapport médical ou une excuse écrite jugée valable par le responsable pédagogique et la direction de l'institution. Les absences devraient être compensées dans les plus brefs délais et dans le même terrain de stage où l'absence a eu lieu. Toute absence supérieure à 10% dans un stage entraîne la non validation du stage.
- f. La non validation d'un stage mène à l'obtention de la note zéro et requiert une réinscription au stage.

Article 25 bis. Évaluation des acquis

- d. Pour les évaluations des UE, les pourcentages accordés au TPC ou contrôles continus ou partiels doivent être inférieurs au pourcentage accordé à l'évaluation finale. Généralement on accorde :
- Pour les TPC : 20 à 50% de la note finale
 - Pour le partiel ou les contrôles continus : 30 à 50 % de la note finale
 - Pour l'examen final : 50 % de la note finale.
- e. Les contrôles continus peuvent prendre plusieurs formes : test écrit, présentation orale, ou évaluation pratique. Le pourcentage de chaque contrôle sera annoncé par l'administration au début du semestre.



f. En ce qui concerne les TPC, les modalités (durée allouée, présentation et composition des groupes) sont fixées par l'enseignant. Les étudiants doivent veiller à remettre les travaux aux dates fixées, faute de quoi, ils seront pénalisés par une réduction de note.

Article 28 bis. *Absence aux évaluations*

a. Tout étudiant qui s'absente à une évaluation autre que l'examen final, peut bénéficier d'un examen différé, après avis favorable de l'enseignant de l'UE, et ce dans un délai maximal d'une semaine.

Article 29 bis. *Système de notation*

b. Pour réussir une UE l'étudiant doit obtenir une moyenne de 10/20.

c. Pour réussir un stage, l'étudiant doit obtenir une moyenne de 10/20. S'il ne réussit pas, il doit s'inscrire à nouveau lors du semestre suivant.

d. Pour la validation des travaux de fin d'études, Notes de recherche et mémoires, l'étudiant est amené à remettre son travail de recherche (Note de recherche ou mémoire) dans les échéances fixées par l'Institution.

e. Dans certains cas où le rendu est jugé incomplet, le jury de soutenance peut exiger un supplément à la Note de recherche ou au mémoire pour valider le travail. Ce supplément doit être remis dans un délai de 2 semaines après décision du jury.

Article 44 bis. *Sanctions disciplinaires*

Ces sanctions s'appliquent également dans le cadre des stages. Tout manquement à la discipline peut entraîner l'arrêt du stage et par conséquent sa non validation.

